



2026/433

23.2.2026

DÉCISION (UE) 2026/433 DU CONSEIL
du 17 février 2026
portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume de Suède

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ⁽¹⁾,

vu la proposition du gouvernement suédois,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71 ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Elisabet LANN avait été proposée.
- (4) Le gouvernement suédois a proposé M^{me} Nike ÖRBRINK, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Ledamot i kommunfullmäktige, Stockholms kommun* (conseillère municipale, municipalité de Stockholm), en tant que suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Nike ÖRBRINK, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Ledamot i kommunfullmäktige, Stockholms kommun* (conseillère municipale, municipalité de Stockholm), est nommée en tant que suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 17 février 2026.

Par le Conseil

Le président

M. KERA VNOS

⁽¹⁾ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

⁽²⁾ Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).